



**FAIRE
SAMEN**



**CONSEIL
DE QUARTIER**

#BXLOVE



**VOUS AVEZ ÉTÉ TIRÉ.E AU SORT POUR PARTICIPER
AU CONSEIL CITOYEN DE VOTRE QUARTIER.**

**MAIS QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE QUARTIER ? QUELS SONT SES MISSIONS ?
QU'ATTEND LA VILLE DE VOUS ? QUE POUVEZ-VOUS ATTENDRE DE LA VILLE ?**

Actuellement, trois Conseils de quartier sont actifs : à Neder-Over-Hembeek-Mutsaard, au quartier Européen et à Haren.
Un nouveau Conseil de quartier voit désormais le jour à Laeken !

**FAIRE
SAMEN**



LE CONSEIL DE QUARTIER ET SES MISSIONS

La Ville de Bruxelles s'engage pour la participation citoyenne, afin d'augmenter la visibilité, la compréhension et la qualité des politiques menées. Il s'agit aussi de donner à une diversité de citoyens les moyens de s'impliquer et de contribuer au développement de leur Ville ou de leur quartier.

Pour ce faire, la Ville a notamment créé les Conseils de quartier. Ce sont des **lieux de rencontre, d'information et de consultation. Ses membres peuvent aussi décider d'en faire un outil d'expression et de délibération citoyenne.**

Concrètement, il s'agit d'un groupe de citoyens (volontaires, tirés au sort) et de représentants associatifs qui identifie ce qui est important pour le quartier, les dynamiques qui existent et les enjeux qui persistent. L'objectif : pouvoir contribuer au développement de son quartier. Si le quartier compte moins de 50.000 habitants, alors le Conseil se compose de 11 citoyens tirés au sort et 6 représentants d'associations. C'est le cas des Conseils de quartier de Neder-Over-Hembeek-Mutsaard, du quartier Européen et de Haren. Si le quartier compte plus de 50.000 habitants, alors le Conseil se compose de 17 citoyens tirés au sort et de 8 représentants d'associations. C'est le cas du Conseil de quartier de Laeken



LE CONSEIL DE QUARTIER A 3 MISSIONS PRINCIPALES :

1. Il peut être sollicité par la Ville, qui le consulte sur des projets liés à son quartier. Il peut également soumettre des avis à la Ville suivant son travail. Dans cette mission, le Conseil de quartier prend le rôle d'un « super-panel citoyen » que la Ville peut consulter.
2. En contact avec l'ensemble des acteurs du quartier, le Conseil de quartier peut aussi prendre des initiatives, informer ou interpeller le Collège ou le Conseil Communal au sujet de questions importantes pour le quartier.
3. Le Conseil de quartier accompagne notamment les diverses étapes du budget participatif (ce budget d'investissement alloué à des projets proposés par les habitants).

Pour pouvoir effectuer ces missions, le Conseil de quartier sera amené à réaliser un diagnostic de son quartier.

Quels y sont les enjeux importants ? Quels y sont les besoins ? Quelles pourraient être les solutions ?

LES OBJECTIFS DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de quartier définit une feuille de route qui reprend une ou plusieurs missions définies au début de cette brochure. Concrètement, le conseil de quartier :

- Réalise un diagnostic du quartier ;
- Choisit les thématiques prioritaires à débattre ;
- Définit le cadre de son travail dans une feuille de route annuelle ;
- Soumet sa feuille de route au Collège ;
- Effectue le bilan annuellement et adapte sa feuille de route en fonction.

La connaissance du terrain des membres est essentielle pour assurer une meilleure adéquation entre les projets de la Ville et les besoins du quartier.

Bien évidemment, il s'agit d'un travail d'équipe entre membres du Conseil du quartier, et la Ville. Mais il ne s'arrête pas à eux, les autres habitants du quartier devraient être impliqués aussi. Par exemple, la Ville vous consulte sur un sujet. Pour donner une réponse, les membres peuvent en parler autour d'eux, ils consultent des voisins, des membres de la famille et ainsi l'information qu'ils pourraient apporter est enrichie. De cette façon, ensemble, on peut construire une vision des dynamiques du quartier la plus proche de la réalité.

La communication est donc un enjeu fondamental du Conseil de quartier.

PROCÉDURES DE DÉSIGNATION ET COMPOSITION

TIRAGE AU SORT

Pour assurer la plus grande diversité possible des membres du Conseil de quartier, la Ville procède, sur la base de son registre de population, à un tirage au sort parmi les habitants âgés de plus de 16 ans domiciliés dans le périmètre concerné. Chacun d'entre eux reçoit une invitation ainsi qu'un formulaire. Ce courrier lui propose de se porter candidat au deuxième tirage au sort et lui donne la possibilité de se désinscrire. Pour les mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale est demandée.

Le formulaire comprend la récolte de données d'ordre socio-démographique. Les personnes qui renvoient le formulaire se déclarent donc volontaires et forment l'échantillon qui sera utilisé pour le tirage au sort. Ce tirage au sort est stratifié, ce qui veut dire qu'il sélectionne des profils diversifiés afin de refléter la diversité de la population d'un quartier. Cette recherche est réalisée à l'aide d'un algorithme développé par un organisme externe. Cette procédure respecte les règles de protection de la vie privée.

DESIGNATION

Les membres du Conseil de quartier sont désignés par le Conseil communal pour un mandat d'un an, renouvelable un an, sur base volontaire.

REPRÉSENTATIVITÉ ET PARITÉ

La parité entre les femmes et les hommes est un principe de base. Ensuite, un algorithme compare l'échantillon des volontaires aux données statistiques du quartier concerné. Ce procédé permet d'identifier à l'aveugle un groupe de 11 citoyens de profils diversifiés, reflétant le plus fidèlement possible les équilibres statistiques du quartier. Les critères utilisés dans ce cadre sont les suivants : La localisation du domicile, la tranche d'âge, le niveau d'éducation (diplôme obtenu), l'occupation, la langue, le genre. Si un ou plusieurs profils de citoyens n'est pas représenté dans l'échantillon formé par les personnes qui ont retourné le formulaire, la Ville procédera alors à un recrutement complémentaire, grâce à des appels en rue, par des facilitateurs.trices de terrain.





LA PARTICIPATION CITOYENNE À LA VILLE DE BRUXELLES, CE SONT :

Tantôt des processus collectifs d'information, d'écoute et de dialogue qui accompagnent la réalisation des projets publics (rencontres citoyennes, sondage, publications...). Dans ce cas, les méthodes déployées dépendent du degré d'influence que la Ville souhaite donner aux citoyens, en tenant compte de l'objectif du projet, de la demande de participation des citoyens, des contraintes de temps et de budget, de l'historique du dossier, etc.

Tantôt des outils de délibération (Conseil de Quartier, Budget Participatif) qui s'appuient sur les besoins exprimés directement par les citoyens et s'accordent sur les réponses à y apporter.

La participation citoyenne peut revêtir différentes formes et intensités tout au long du développement d'un projet.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.fairebruxelles.be

Bruxelles Participation

Bruxelles Participation accompagne les projets dans leur processus participatif.

Sa mission ? Accueillir et appuyer les citoyens dans leurs démarches administratives, demandes d'information et d'action. Pour cela, elle organise les réunions des Conseils de quartier et soutient de nombreuses initiatives qui leur permettent de s'impliquer dans leur rue, quartier, ville. Le service met, le cas échéant, les citoyens en contact avec des services administratifs ou associatifs compétents/concernés.

Son objectif est qu'habitants et usagers, quels que soient leur histoire personnelle et leur parcours professionnel, prennent une part plus active dans la vie publique.

Bruxelles Participation dispose d'une plateforme numérique interactive dont l'objectif est d'installer de nouvelles relations entre la Ville, les habitants et ses usagers (apporter des idées dans le cadre du Budget participatif, soumettre des idées, voter pour ces idées).

N'hésitez donc pas à y jeter un œil régulièrement !

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.fairebruxelles.be

